

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 20 MARS À 19 h 30

L'an deux mil quinze, le vingt mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Etaient présents :

M. Gérard CHOMONT, maire, M. Francis BAUDIS, Mme Joëlle BORDINAT, M. Guy PIPET, Mme Gisèle DEVIE, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Jeannine FOUILLET, adjoints, M. Boudjema HAMELAT, M. Elisabeth GASBARIAN, M. Lionel TEXIER, Mme Sabine ABA, Mme Ginette SYLVANISE, Mme Valérie MEYNENT, M. Frédéric LAMIDET, M. Stéphane DESMET, M. Bruno ROUGIER, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, M. Guillaume LANDAT, Mme Danièle ROUX, M. Louis MENDY, M. Carlos MENDES, conseillers.

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT à M. Bruno ROUGIER,
M. Jacques NEDELLEC à M. Louis MENDY,
Mme Maryvonne LEBIHAN à Mme Danièle ROUX.

Etait absente :

Mme Khedidja NEBZRY.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 31.

Secrétaire de séance Mme Valérie MEYNENT.

Avant de commencer la séance, M. le Maire souhaite modifier l'ordre du jour :

- Ajout du point n°4 : approbation du zonage d'assainissement.
- Retrait de « l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2015 ».

En effet les membres du conseil n'ont pas reçu la bonne version du document. L'approbation se fera à la prochaine séance du conseil afin de laisser le temps à chacun d'en prendre connaissance.

19h34 : arrivée de Mme Roux

Informations générales

- ↪ Les travaux d'insonorisation et d'éclairage de la salle Dupressoir sont terminés.
- ↪ Le nouveau minibus de 9 places est arrivé.
- ↪ La commune est équipée d'un nouveau tracteur qui servira l'hiver au salage, au déneigement et l'été, avec une épareuse, au fauchage des fossés.
- ↪ Le service des espaces verts a nettoyé le sous-bois rue de l'Île de Beauté et mis en valeur quelques arbres fruitiers.
- ↪ La réunion du 9 mars avec les habitants du Blamont s'est bien passée. Les gens sont satisfaits des travaux effectués mais ont regretté que l'aménagement de la rue Henri Barbusse ne soit pas dans le Contrat Triennal de Voirie.
- ↪ Des essais auront lieu pour la mise en place d'un sens unique rue Henri Barbusse, depuis la rue du Blamont (virage en épingle à cheveux) jusqu'à la place près de la sente du Coin.
- ↪ Actuellement à l'étude, avec le Conseil Général, la possibilité de faire un stationnement supplémentaire pour le lotissement des Closeaux.
- ↪ A l'étude, avec la CAPM, d'une protection renforcée contre l'installation des gens du voyage le long de l'ancienne départementale.
- ↪ Le samedi 1^{er} mars, le comité des fêtes a organisé un concours de belote à la salle Signoret-Montand.
- ↪ Salle Signoret-Montand, le 7 mars représentation de l'association l'Art 'Scène, la recette, environ 390 €, a été versée, cette année, aux Restos du Cœur.

- ↪ Samedi 14 mars, dans le parc de Loisirs, Paintball organisé par le comité des fêtes
- ↪ Le dimanche 5 avril à partir de 10 h, le comité des fêtes organisera, pour tous les enfants de la commune un spectacle de magie salle Signoret-Montand.

M. le Maire donne la parole à Nicole Lekeux.

Mme Lekeux fait un point sur les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires). Le coût par enfant sur la période de septembre à décembre 2014 est de 150€.

Le comité de pilotage s'est réuni et s'est prononcé sur la modification des horaires pour la rentrée de septembre 2015. Les NAP se feront sur une demi-journée :

- Ecole du Blamont : mardi après-midi,
- Ecole Jean Rostand : jeudi après-midi,
- Ecole Jacques Tati : vendredi après-midi.

Les nouveaux horaires ont été validés au court des différents conseils d'école. Ce qui permettra de faire intervenir une seule et même équipe FOCEL sur l'ensemble des écoles et de mieux gérer les problèmes en cas d'absence. De plus, il y aura peu ou pas de personnel mairie sur le temps des NAP.

1. Cession d'un terrain rue Gustave Eiffel

La parcelle cadastrée section ZC n° 94, d'une superficie de 929 m² appartenant à la commune et située parallèlement à la rue Gustave Eiffel, peut être rattachée à la propriété limitrophe cadastrée section ZC n° 93.

Monsieur MAURY Julien, futur propriétaire de la parcelle cadastrée ZC n° 93, sise 3 rue Gustave Eiffel, a émis le souhait d'acquérir la parcelle section ZC n° 94.

Le service France Domaine a été consulté et a rendu son avis.

Cette parcelle issue du domaine public est sans utilité pour la commune et n'est pas affectée à un service public ou à l'usage du public.

De plus, l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie concernée et le déclassement du domaine public communal de cette parcelle de voirie peut donc être prononcé sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Cette parcelle n'ayant pas d'intérêt pour la commune, constitue un délaissé de voirie et peut être cédée à titre onéreux à Monsieur MAURY Julien au prix de 50.000 € TTC. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZC n° 94 d'une superficie de 929 m² située rue Gustave Eiffel,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle,
- de décider de la cession de cette parcelle à Monsieur MAURY Julien, au prix de 50.000 € TTC,
- de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

M. Mendy souhaite connaître le prix de l'estimation du domaine. M. le Maire répond qu'il est inférieur à 30 000€. M. Mendy trouve que ce n'est pas « cher payé ».

M. le Maire ajoute que cette parcelle est dans le périmètre de sécurité et que le PPR, établi en 2009, donne une zone rouge (carrières remblayées), il est donc impossible de construire une habitation.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 voix. Abstentions : 5 (Mesdames Danièle ROUX et Maryvonne LEBIHAN, Messieurs Louis MENDY, Carlos MENDES et Jacques NEDELLEC).

2. Cession de la balayeuse MODULOFLEX 2200T

La commune a acheté une balayeuse Moduloflex 2200 T en 2011. La puissance de cette machine n'étant pas adaptée au relief de Crégy-lès-Meaux, qui est trop pentu, M. le Maire souhaite procéder à la vente de l'appareil.

M. Mendy demande quels sont les éléments pris en compte pour la vente. M. Baudis répond que l'élément pris en compte est la vétusté. M. Mendy demande si l'appareil a été amorti, M. Baudis répond que non. M. Mendy demande pourquoi avoir attendu autant de temps pour vendre cette machine. M. Baudis répond qu'au début elle répondait aux attentes mais qu'avec le temps son utilisation posait des problèmes.

M. le Maire précise que cette machine a été achetée sans crédit.

M. Mendes souhaite savoir si l'achat de la nouvelle sera conditionné par la vente de l'ancienne. M. le Maire répond que oui.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 voix. Abstentions : 5 (Mesdames Danièle ROUX et Maryvonne LEBIHAN, Messieurs Louis MENDY, Carlos MENDES et Jacques NEDELLEC).

3. Approbation de la charte qualité des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde, à compter du 1^{er} janvier 2015, une aide aux seuls travaux réalisés sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.

Cette charte qualité impose aux communes signataires dans le cadre de leurs travaux d'assainissement :

- De réaliser des études préalables complètes et de les prendre en compte,
- D'examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- De choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse,
- D'organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- D'exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- De contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention de l'Agence de l'Eau sur la thématique de l'assainissement doit adhérer à la charte.

M. Mendy demande quels sont les travaux concernés. M. Baudis répond que tout est dans la note de présentation : les travaux d'assainissement, notamment rue des Carrières.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 voix. Abstentions : 5 (Mesdames Danièle ROUX et Maryvonne LEBIHAN, Messieurs Louis MENDY, Carlos MENDES et Jacques NEDELLEC).

4. Approbation du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement, pour les eaux usées, permet de définir les secteurs où l'assainissement sera de type collectif ou non collectif.

Pour les eaux pluviales, il permet de définir :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, les traitements des eaux pluviales.

En 2006 et en 2007, le bureau d'étude Vincent RUBY a procédé à une étude sur le zonage d'assainissement. Le conseil municipal en date du 27 mars 2007 a approuvé la mise à l'enquête publique des projets de zonage des eaux usées et pluviales. Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur ledit projet de zonage.

Il convient, à présent, que le conseil municipal valide le projet de zonage.

M. le Maire précise qu'à l'époque il y a bien eu une enquête publique, mais que la délibération de validation du zonage n'avait pas été prise. La DDT a été informée de la situation. Il ajoute que la délibération permettra d'avoir des subventions.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 voix. Abstentions : 5 (Mesdames Danièle ROUX et Maryvonne LEBIHAN, Messieurs Louis MENDY, Carlos MENDES et Jacques NEDELLEC).

5. Questions diverses

Pas de questions

M. le Maire précise que les éléments de la dotation de fonctionnement n'ont toujours pas été transmis à la commune et que s'ils ne sont pas arrivés au 15 avril, il prendra la responsabilité de voter le budget après cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.